



La Loi Evin prévoit -elle un périmètre d'exclusion aux abords des accès publics ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 28 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Avant de pénétrer dans un magasin les clients terminent leurs cigarettes au seuil de l'entrée accompagnés en cela par le personnel en pause ce qui contraint le non fumeur à respirer cette fumée dès lors qu'il accède dans un magasin.

Je pense que les cendriers mis à disposition doivent servir à éteindre les cigarettes des arrivants mais je déplore qu'autour de ces dispositifs les fumeurs se croient dans un espace fumeur dédié à leur activité.

Je suis donc contraint régulièrement de franchir les seuils des grandes surfaces en retenant ma respiration c'est pourquoi je souhaiterais savoir si la loi prévoit un périmètre d'exclusion aux abords des accès publics.

En vous remerciant de votre aide.

Réponse :

Les espaces à l'air libre ne sont pas visés par l'interdiction de fumer prévue à [l'article R3511-1 du Code de la santé publique](#), sauf pour quelques exceptions comme les établissements scolaires et éducatifs.

Avec quelques rares autres associations, DNF se bat depuis 1973 pour faire évoluer l'opinion publique sur laquelle s'appuient les pouvoirs publics pour faire évoluer la loi. Pour ceux qui ont connu la pollution tabagique généralisée de cette époque, les résultats constatés à ce jour sont exceptionnels. [En soutenant leurs actions](#), vous participerez à cette évolution nécessaire.